

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

Nombre de membres

Du conseil Municipal	Présents	Votants
19	14	18

Date de la convocation

08/12/2014

Objet de la délibération

Annulation du projet de révision
du pos en plu

Commune de COMPS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 DECEMBRE 2014

N° 33 /2014

L'an deux mille quatorze, le 18 du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de COMPS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Maire.

PRESENTS : MMES ET MRS ROCHETTE, OSMONT, LAGET, RAVIX, FUZILLET, LHERMET, LAUZE, SCARSI, TRANI, ORS, MILLAUD, GARCIA, COMPAIN, CARIOU
ABSENTS EXCUSES : M. ZAMMIT

PROCURATIONS : MME DEVILLAS à M. JJ ROCHETTE
MME MOUTON à MME OSMONT
MME BERNARD à MME RAVIX
MME RODRIGUEZ à MME LHERMET

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de M. LAUZE PATRICK en qualité de secrétaire de séance.

Objet : annulation du projet de révision du POS en PLU

Considérant que le rapport de présentation ne satisfait pas pour ce qui concerne le diagnostic économique, démographique, environnemental et foncier du territoire couvert par le plan ainsi que l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers,
Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ne satisfait pas au vu de ses orientations et de ses objectifs de révision,

M. le Maire propose d'annuler la délibération en date du 9 juillet 2013 arrêtant le projet de révision du POS en PLU.

L'assemblée délibère à l'unanimité de :

- D'ANNULER le projet de révision du POS en PLU
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire
J.Jacques ROCHETTE



REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2014

Application agréée E-legalite.com

630-213000896-20141218-030_2014-DE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication